

Les assistantes maternelles : statuts et modes d'exercice dans six pays de l'Union européenne

Le rôle et le métier d'assistante maternelle évoluent selon les pays. Dans six pays européens étudiés (Allemagne, Danemark, France, Pays-Bas, Portugal et Angleterre), la profession présente des caractéristiques communes : une très forte féminisation et un déclin numérique en lien avec un vieillissement des professionnelles. Sur le plan des qualifications, les exigences sont variables d'un pays à l'autre mais il ressort que le niveau global de formation et de qualification des professionnelles augmente ces dernières années. Les statuts d'emploi diffèrent également. La France et le Danemark se distinguent respectivement par le recours aux statuts de salariée de particulier-employeur et d'employée municipale. Dans les autres pays, le statut de travailleur indépendant est prédominant. Concernant les modalités d'exercice, l'accueil regroupé dans le cadre de crèches familiales est majoritaire au Danemark et au Portugal, tandis que l'exercice individuel est le plus répandu dans les autres pays. Néanmoins, dans la période récente, des regroupements analogues aux maisons d'assistantes maternelles se développent en Allemagne, en Angleterre et en France.

Malgré un déclin du nombre de professionnelles au cours des dix dernières années, les assistantes maternelles¹ demeurent le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans en France. Si cette situation fait figure d'exception en Europe, des professionnelles répondant à la définition d'assistante maternelle établie par la Commission européenne et le réseau Eurydice existent dans de nombreux pays européens ([encadré 1](#)). Ce constat a conduit la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (MREIC) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) à réaliser une étude comparative portant sur six pays européens dont cette publication rassemble les principaux résultats ([encadré 2](#)). L'échantillon de ces six pays met en lumière la part variable des assistantes maternelles dans les modes d'accueil. L'analyse de documents administratifs et un questionnaire adressé à des institutions ministérielles ou organismes représentatifs de la profession d'assistante maternelle ou encore à des centres de recherche mettent en évidence les évolutions de la profession en termes de démographie, de qualifications, de statuts d'emploi et de modes d'organisation².

Catherine Collombet

(Cnaf – Mission des relations européennes, internationales et de la coopération)

Une profession féminisée et vieillissante dans les pays étudiés

La part des assistantes maternelles dans l'offre d'accueil du jeune enfant est très variable dans les pays étudiés. En 2020, elles sont le mode d'accueil majoritaire en France (55 %), minoritaire au Portugal (3 %),

¹ En raison de la très forte majorité de femmes dans la profession (plus de 95 % dans l'ensemble des pays étudiés), le féminin est employé ici.

² L'étude dans sa version intégrale est disponible ici : https://cnaf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/International/Comparaisons_Internationales/NosPublications/2023/2023_Cnaf_Mreic_Assistantes_Maternelles_Europe_Quel_Role.pdf

Définition et présentation de la profession d'assistante maternelle

Selon la définition du rapport sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe du réseau Eurydice* et de la Commission européenne (édition 2025)**, cette profession est réglementée et s'exerce au domicile de l'assistante maternelle ou dans un lieu similaire. Cette définition exclut les services individuels fournis au domicile de l'enfant (garde à domicile).

Ce mode d'accueil permet d'offrir à l'enfant un environnement proche de celui de son propre foyer. Il est aussi d'une plus grande souplesse et permet une adaptabilité aux besoins des familles (accueil de la fratrie, souplesse horaire, etc.). Le groupe d'enfants dont s'occupe l'assistante maternelle est plus resserré que dans une crèche collective.

Les trois quarts des systèmes éducatifs européens prévoient ce type de prise en charge des enfants. Cependant, ces services ne représentent une part importante des services d'accueil du jeune enfant que dans quelques pays. Par ailleurs, bien que ces professions soient réglementées, les normes qui leur sont applicables sont moins strictes que dans les services d'accueil collectif.

(*) Le réseau Eurydice est un réseau d'information sur l'organisation et le fonctionnement des réseaux éducatifs nationaux en Europe.

(**) L'ensemble de cet encadré s'appuie sur : Commission européenne, Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, 2025, *Key data on early childhood education and care in Europe 2025 : Eurydice report*, Office des publications de l'Union européenne.

tandis que leur part oscille entre 15 et 28 % au Danemark, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Angleterre³. Dans les cas étudiés, cette profession est exclusivement exercée par des femmes, à plus de 95 %.

La profession des assistantes maternelles est en déclin dans tous les pays observés. La tendance est plus ou moins ancienne selon les six pays. Le Portugal est le pays où la baisse des effectifs s'est amorcée le plus précocement, dès le début des années 2000. Le phénomène a débuté à la fin des années 2000 aux Pays-Bas ou en Angleterre, dans la première moitié des années 2010 en France et au commencement des années 2020 en Allemagne. Ainsi, en 2024, le nombre d'assistantes maternelles baisse par rapport à l'année précédente de plus de 3 % (et pour la quatrième année consécutive) en Allemagne et de 2 % en Angleterre. En 2023, la baisse est de 4,3 % en France et de 10 % aux Pays-Bas.

Ce déclin est à mettre en lien avec l'âge moyen élevé dans la profession et le taux de départ en retraite associé. Les assistantes maternelles de plus de 50 ans représentent ainsi une part importante, voire majoritaire, des professionnelles dans certains pays. Près de 40 % d'entre elles ont ainsi plus de 50 ans en Angleterre, environ 45 % en Allemagne, 50 % en France et aux Pays-Bas, 60 % au Danemark et quasiment 70 % au Portugal. Les départs en retraite sont la première cause de la décroissance des effectifs. Le phénomène devrait s'accélérer dans les années à venir.

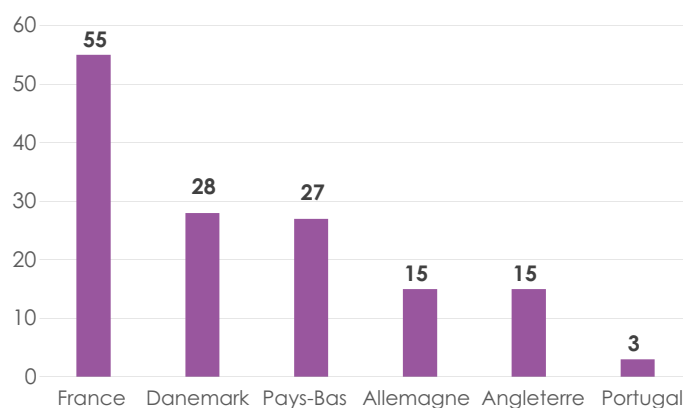
Une population davantage diplômée que dans le passé

Les normes de qualification exigées des assistantes maternelles sont globalement faibles au regard de celles de leurs homologues exerçant dans une structure collective. Cinq pays du panel sur six ne soumettent l'exercice de cette profession à aucune qualification minimale alors que quatre sur six prévoient, pour les professionnelles exerçant en structures collectives, un niveau de qualification au moins de niveau CITE 6 (ou bac + 3⁴ et même niveau bac + 5 au Portugal). Les Pays-Bas font figures d'exception en exigeant que les assistantes maternelles disposent d'un niveau équivalent au certificat d'aptitude professionnel (CAP), également imposé pour les professionnelles en structures.

Les pays qui n'exigent aucune qualification minimale obligent, à l'exception du Danemark, les professionnelles à suivre une formation initiale dédiée. Le nombre d'heures de formation nécessaires est néanmoins très disparate, faisant ressortir des modèles différents entre les pays où la durée de la formation initiale est minimale (12 heures en Angleterre), ceux où elle est plus conséquente mais reste limitée (120 heures en France et entre 160 et 300 heures en Allemagne) et enfin ceux où elle est élevée (800 heures au Portugal) au point d'être assimilable à une formation qualifiante.

En dépit de la faiblesse de ces exigences, le niveau de qualification et de formation des assistantes maternelles à travers les générations augmente et la part des assistantes maternelles sans diplôme diminuent dans les pays du panel, hormis en Angleterre.

Graphique 1 – Part des assistantes maternelles dans l'ensemble de l'offre d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans



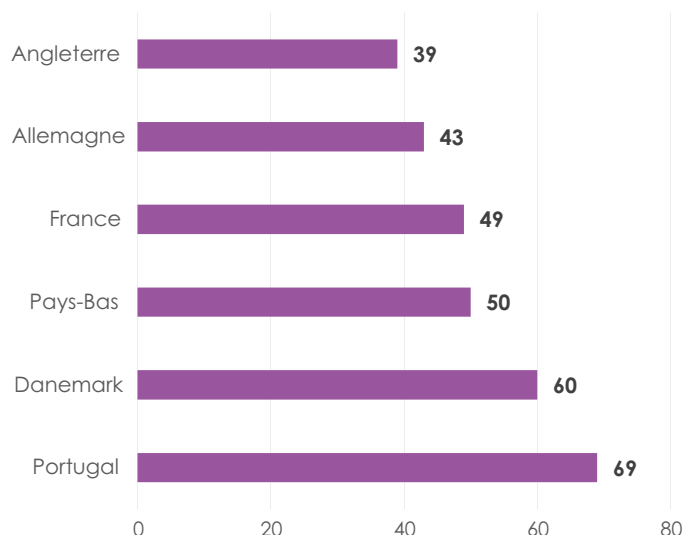
Source : données Onape 2021 pour la France et enquête MREIC pour les autres pays.

Lecture : au Danemark, on compte 28 places d'accueil chez une assistante maternelle pour 100 places d'accueil.

³ La réglementation applicable en matière d'accueil du jeune enfant étant différente selon les régions au Royaume-Uni, l'étude a été réalisée sur l'Angleterre uniquement.

⁴ La classification internationale type de l'éducation (CITE) est une nomenclature construite pour produire des statistiques comparables sur l'éducation et la formation dans l'ensemble des pays.

Graphique 2 – Part des assistantes maternelles de plus de 50 ans



Source : MREIC - Cnaf.

Lecture : les assistantes maternelles de plus de 50 ans représentent 50 % de cette profession aux Pays-Bas.

Ainsi, en Allemagne, si le taux d'assistantes maternelles sans qualification s'élevait à 12 % en 2010, il n'est plus que de 2 % en 2020. Au Danemark, la part de celles détenant un diplôme spécifique en pédagogie a crû dans les dix dernières années pour atteindre 15 % en 2024. En France, elles sont passées de 40 % en 2003 à être sans diplôme à 14 % en 2019. A contrario, en Angleterre, les nouvelles entrantes dans la profession en 2018 sont presque deux fois plus susceptibles de n'avoir aucune qualification que les plus anciennes dans la profession.

Des statuts d'emploi variables mais une même tendance au développement de l'exercice regroupé

Les assistantes maternelles disposent d'un statut variable selon les pays. Celui de travailleur indépendant est dominant dans la majorité d'entre eux : en Allemagne, au Portugal, aux Pays-Bas et en Angleterre. Le statut de salarié du particulier employeur est spécifique à la France. Le Danemark est le seul pays où le statut d'employé municipal est majoritaire.

Parmi les pays où le statut de travailleur indépendant prédomine, les situations sont néanmoins variées. Au Portugal, ce statut est majoritaire et cohabite avec une proportion importante d'assistantes maternelles employées de la Sécurité sociale. Quant aux Pays-Bas et à l'Angleterre, il se combine avec la possibilité d'affiliation à une agence ([encadré 2](#)).

Le développement des maisons d'assistantes maternelles

L'accueil individuel est dominant dans la plupart des pays du panel, à l'exception du Danemark et du Portugal. Dans ces deux pays, l'accueil se fait essentiellement à travers la forme historique des crèches familiales (qui combinent un exercice individuel à domicile, un accompagnement professionnel et un regroupement régulier par la structure qui les emploie). Les assistantes maternelles exerçant en crèche familiale représentent 58 % de ces professionnelles au Danemark et 75 % au Portugal. Ce mode d'exercice est en revanche minoritaire et en déclin en France, où il ne rassemble plus que 3 % des assistantes maternelles ; il est inexistant dans les autres pays.

Dans les pays à exercice majoritairement individuel, les modes de pratique regroupée se développent sur la période récente, non plus sous la forme des crèches familiales mais sous celle de structures de type maisons d'assistantes maternelles (Mam). Dans ce lieu d'accueil, les professionnelles exercent de façon partagée, à l'extérieur de leur domicile. Elles s'occupent des enfants que chacune a en charge, sans perdre le lien individuel à l'enfant et sans lien hiérarchique entre elles. Les Mam regroupent désormais plus de 20 % des assistantes maternelles en Allemagne et 10 % au Danemark. Introduites en 2005 en Allemagne, ces structures sont désormais présentes dans la plupart des *Länder*. Leur nombre et celui des salariées y travaillant a plus que doublé entre 2012 et 2020. En Angleterre, les assistantes maternelles peuvent également se regrouper (à 4 au plus) pour s'occuper d'enfants dans un local externe à leur domicile et à celui de l'enfant. Néanmoins, cela ne concerne que 3 % du nombre de places offertes.

Tableau 1 – Niveau minimal de qualification exigé (au moins pour une partie du personnel lorsqu'il s'agit d'une structure)

	Assistentes maternelles exerçant individuellement à domicile ou sous forme regroupée à l'extérieur du domicile	Professionnelles des établissements d'éducation et d'accueil du jeune enfant (EAJE) en charge des enfants de moins de 3 ans
Allemagne	-	Niveau CITE/ISCED 6
France	-	Niveau CITE/ISCED 3 et 6
Danemark	-	Niveau CITE/ISCED 6
Pays-Bas	Niveau CITE/ISCED 3*	Niveau CITE/ISCED 3
Portugal	-	Niveau CITE/ISCED 7
Angleterre	-	Niveau CITE/ISCED 3

* Classification internationale type de l'éducation (CITE) / *International Standard Classification of Education, ISCED*) est une classification des différents niveaux d'éducation s'appliquant pour tous les pays. Le niveau 3 correspond à un niveau d'enseignement secondaire du second cycle (CAP, Baccalauréat, etc.) ; le niveau 6 à un niveau d'enseignement supérieur de niveau licence ou équivalent et le niveau 7 à un niveau d'enseignement supérieur de niveau master ou équivalent.

Source : Recherches MREIC et *Staff in early childhood education and care in Europe 2022/2023*, Eurydice – *Facts and Figures*.

Tableau 2 – Statuts d'emploi du panel étudié

Allemagne	Travailleurs indépendants à 90 % (+ employés)
France	Salariés du particulier employeur à 97 % (+ salariés des communes)
Danemark	Employés des municipalités en majorité (+ travailleurs indépendants ou salariés des parents employeurs)
Pays-Bas	Travailleurs indépendants à 69 % (+ salariés d'une agence ou travailleurs à domicile)
Portugal	Travailleurs indépendants à 63 % (+ salariés de la sécurité sociale)
Angleterre	Travailleurs indépendants en majorité (+ salariés d'une agence)

Source : MREIC - Cnaf.

La profession d'assistante maternelle au Portugal

Au Portugal, l'offre de place par les assistantes maternelles représente une part minime de l'offre totale d'accueil, d'environ 3 %. Le déclin de cette profession est ancien, en lien avec l'âge moyen élevé de ce groupe professionnel. Ainsi, 69 % des assistantes maternelles ont plus de 50 ans et 32 % plus de 60 ans, ce qui va entraîner des départs importants en retraite dans les années à venir. Ces salariées ne sont soumises à aucune exigence de niveau minimal de diplôme mais elles doivent suivre 800 heures de formation continue obligatoire devant être reconduite tous les cinq ans.

Les crèches familiales regroupent 58 % des assistantes maternelles. Les autres exercent de façon indépendante à domicile. Un tiers d'entre elles sont employées de la Sécurité sociale. Quant au statut de travailleur indépendant, ces salariées peuvent le conserver dans le cadre d'une crèche familiale.

Le système des agences d'assistantes maternelles aux Pays-Bas et Angleterre

Au Pays-Bas et en Angleterre, des agences jouent un rôle d'intermédiaire entre les assistantes maternelles individuelles et les parents. Elles assurent un rôle de

Encadré 2

Méthodologie

La présente étude a été réalisée sur un panel de six pays (Allemagne, Danemark, France, Pays-Bas, Portugal et la région de l'Angleterre pour le Royaume-Uni) grâce à l'analyse de documents administratifs et des réponses à un questionnaire harmonisé. Ce dernier a été adressé à des institutions ou organismes professionnels dans chacun des pays de façon à recueillir des informations détaillées :

- l'Association fédérale pour la garde d'enfants (*Bundesverband für Kindertagespflege*) pour l'Allemagne ;
- le *Fag og Arbejde* (ou FOA, syndicat et caisse d'assurance chômage) pour le Danemark ;
- *Viavela* (agence d'assistantes maternelles) et le ministère des Affaires sociales et de l'emploi pour les Pays-Bas ;
- le ministère des Affaires sociales pour le Portugal ;
- le Département de l'Éducation de l'Université d'Oxford pour l'Angleterre.

Plusieurs axes de questionnement ont été retenus :

- les modes d'exercice des assistantes maternelles et leur statut d'emploi ; une attention particulière a été accordée aux modes d'exercice émergents depuis quelques années, notamment les regroupements de professionnelles au sein de structures similaires aux maisons d'assistantes maternelles françaises ;
- les exigences de qualification et de formation auxquelles ces professionnelles sont soumises.

supervision de la qualité de l'accueil ainsi qu'un accompagnement en termes de formation et de professionnalisation. Elles se chargent aussi de collecter la rémunération de ces professionnelles auprès des parents et de la reverser aux intéressées. Leur intervention est quasi généralisée aux Pays-Bas (85 %). Elle est relativement limitée en Angleterre où seul un petit nombre de ces salariées (4 % environ) y a recours.

Aux Pays-Bas, près des trois quarts des assistantes maternelles (71 %) sont affiliées à une seule agence, deux sur dix (21 %) le sont à deux et environ une sur dix (8 %) à trois ou quatre. Du côté des agences, plus de la moitié (60 %) d'entre elles regroupent en moyenne entre 25 et 100 assistantes maternelles, un quart (25 %) sont de petite taille et effectuent la supervision de 1 à 25 assistantes maternelles. Les 15 % restantes rassemblent plus de 100 assistantes maternelles.

Pour en savoir plus

Bouve C., Garnier P., Janner-Raimondi M., 2022, Les maisons d'assistantes maternelles : des pratiques professionnelles hybrides entre accueils individuel et collectif, *Dossier d'étude*, n° 227.

Collombet C., 2022, Le droit à une place d'accueil du jeune enfant dans six pays européens : quels enseignements pour la France ? *Chronique internationale de l'IREs*, p. 3 -13.

Commission européenne, Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, 2025, *Key data on early childhood education and care in Europe 2025 : Eurydice report*, Office des publications de l'Union européenne.

Cresson G., Devetter F.-X., Lazès J., 2023, Les assistantes maternelles : un métier en évolution, des rémunérations encore faibles et des pénibilités minimisées, *L'e-ssentiel*, n° 219.